

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1295

5 juillet 2006

SOMMAIRE

Adga Rhea Consultants S.A., Luxembourg	62135	Intrawest Europe Holdings S.A., Luxembourg . . .	62160
Agence Immobilière Kapp - Joel, S.à r.l., Luxembourg	62130	Kaffihaus, S.à r.l., Dudelange	62123
Banorabe Holding S.A., Luxembourg	62138	Key Inn S.A., Luxembourg	62135
Barrister Investment S.A., Luxembourg	62118	Lanthex Holding S.A., Luxembourg	62138
Brasserie Sepl, S.à r.l., Luxembourg	62135	Leg II Nurnberg, S.à r.l., Luxembourg	62142
Capitalue S.A., Luxembourg	62134	Leg II Nurnberg, S.à r.l., Luxembourg	62144
Chronotron, S.à r.l., Luxembourg	62114	Lux-Investment Partners S.A., Luxembourg	62137
Cofalux, S.à r.l., Schouweiler	62133	Lux-Plus S.A. Holding, Luxembourg	62137
Cravatterie Philippe II, S.à r.l., Luxembourg	62137	Luxem-Patri S.A., Luxembourg	62123
Dadco Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	62136	Majorcan Hotels Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	62160
E.P.F. European Property Foundation, S.à r.l., Luxembourg	62138	Medinvest S.A., Luxembourg	62127
Entreprise de Peinture Zorn, Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	62129	Mobile Signal S.A., Luxembourg	62132
Everyday Prod S.A., Bertrange	62136	Novatessile, S.à r.l.	62134
Games Workshop, S.à r.l., Luxembourg	62126	Pan-Eco S.A., Luxembourg	62122
Global Sports Entertainment, S.à r.l., Luxembourg	62144	PGT Investments Holding S.A., Luxembourg	62139
Günther Langer, S.à r.l., Echternach	62144	Publichic & Promochoc, S.à r.l., Une idée différente de la publicité par l'objet, Luxembourg	62136
Henfin S.A.H., Luxembourg	62113	Rima Holding S.A., Luxembourg	62119
Holding Azhari S.A., Luxembourg	62136	Riviera Finance 2 S.A., Luxembourg	62126
Indesit Company Financial Services Luxembourg S.A., Luxembourg	62138	SMC Services, S.à r.l., Luxembourg	62131
Intrawest Europe Holdings S.A., Luxembourg	62145	Timm GmbH, Luxembourg	62132
		Timm GmbH, Luxembourg	62132
		Wata S.A., Luxembourg	62141

HENFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.731.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02664, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(037221/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

CHRONOTRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2336 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 115.720.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth day of April.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CLS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès (R.C.S. Luxembourg B 110.163),
here represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on April 11, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CHRONOTRON, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2006.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, CLS LUXEMBOURG, S.à r.l., the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
 - Mr Frank Walenta, lawyer, born in Geneva on February 2, 1972, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze avril.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CLS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société dont le siège social est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, R.C.S. Luxembourg B 110.163,

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée du 11 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: CHRONOTRON, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

CLS LUXEMBOURG, S.à r.l., la partie comparante représentée comme dit-est, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Décision de l'Associé Unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
 - Monsieur Frank Walenta, juriste né à Genève le 2 février 1972, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fr. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, vol. 153S, fol. 12, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

G. Lecuit.

(037207/220/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

BARRISTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.108.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037205/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

RIMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 115.723.

STATUTES

In the year two thousand six, on the fifth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte-Croix.

here represented by Mrs Beatriz Garcia, lawyer, with professional address at L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mrs Beatriz Garcia, lawyer, with professional address at L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name RIMA HOLDING S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, however within the bounds laid down by the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies as well as per art. 209 of the Law on Commercial Companies as subsequently amended.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The Company will be bound by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the delegated of the board acting within the limits of its powers.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on 1st of January and closes on 31st of December.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the last thursday in the month of June at 14.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on 31st December 2006

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT).....	3,090
2.- Béatriz Garcia	<u>10</u>
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% and therefore the amount of EUR 31,000.- is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand five hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- Alexis Kamarowsky, Director, with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte-Croix.
- Federigo Cannizzaro, Director, with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte-Croix.
- PATRIMONIUM CONSULTANTS LTD., a company organised under the laws of England, registered under number 4926378.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2010.

Second resolution

Is elected as auditor:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) in Luxembourg.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2010.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte-Croix.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the French and English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille six, le cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à Luxembourg ici représentée par Béatriz Garcia, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Béatriz Garcia, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: RIMA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères. La société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière. Notamment la société peut procéder à l'acquisition de brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur. La société peut octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties. En règle générale, la société pourra poursuivre toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit, le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir, le 31 décembre 2006

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT).....	3.090
2.- Béatriz Garcia	10
Total: trois mille cent actions.....	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Alexis Kamarowsky, administrateur demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte-Croix.
- Federigo Cannizzaro, administrateur demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte-Croix.
- PATRIMONIUM CONSULTANTS LTD., une société de droit anglais immatriculée sous le numéro 4926378.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) à Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Troisième résolution

- L'adresse de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte-Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français, et anglais la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: B. Garcia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 153S, fol. 6, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

J. Elvinger.

(037212/211/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

PAN-ECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 106.738.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05548, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

PAN-ECO S.A.

G. Diederich / M. Kara

Administrateur / Administrateur

(037150/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

KAFFIHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3441 Dudelange, 83, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.270.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2006

Les associés de la société KAFFIHAUS, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, en date du 25 janvier 2006, ont décidé, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

Le siège social est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:
83, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-3441 Dudelange.

Dudelange, le 25 janvier 2006.

Pour extrait conforme

B. Gérard-Weiland / V. Wolter / N. Lefevre / M.-J. Siret

Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2006, réf. LSO-BP03336. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(037181/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

LUXEM-PATRI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 115.725.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société EUROHOUSES CONSTRUCTION GROUP INC, ayant son siège social au 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 41144-98;

ici représentée par Monsieur André Janssens, administrateur, demeurant à B-2930 Brasschaat (Belgique), 372, Bredabaan.

2. La société LUXHOUSES INTERIOR GROUP INC, ayant son siège social au 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 41145-01;

ici représentée par Monsieur André Janssens, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination LUXEM-PATRI S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet:

bureau d'étude et de conseil, bureau de projet et de marketing sur le plan de la décoration intérieure, des techniques de construction et de transformation; bureau-conseil de publicité et de marketing dans les domaines précités; intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

1. EUROHOUSES CONSTRUCTION GROUP INC	31 actions
2. LUXHOUSES INTERIOR GROUP INC	31 actions
Total	62 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:
 - a) Monsieur Marcel Doest, indépendant, né à Vreeswijk (Pays-Bas) le 4 janvier 1983, demeurant à NL-3432 R.C. Nieuwegein (Pays-Bas), 24, Sneekerveste;
 - b) La société EUROHOUSES CONSTRUCTION GROUP INC, ayant son siège social au 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 41144-98;
 - c) La société LUXHOUSES INTERIOR GROUP INC, ayant son siège social au 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 41145-01.

Monsieur Marcel Doest, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

La société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social au 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 24518-27.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Janssens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, vol. 152S, fol. 76, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

J. Elvinger.

(037215/211/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

RIVIERA FINANCE 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 83.532.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 31 mars 2006 que:

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Elo Rozencwajg, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, de Monsieur Camille Paulus, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, de Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2008.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Luxembourg le 31 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037123/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

GAMES WORKSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.800.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 77.950.

—
FERMETURE DE SUCCURSALE

Extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 13 mars 2006

Il a été décidé de procéder à la cessation de l'activité de la succursale luxembourgeoise en date du 3 avril 2006.

P. Taquin

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05412. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037127//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

MEDINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 115.727.

STATUTS

L'an deux mille six, le onze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Sylvain Devico, industriel, né à Fès (Maroc), le 2 avril 1932, demeurant à Mc-98000 Monaco, 2A, rue des Girofles,

ici représenté par Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 avril 2006.

2) Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

ici représentée par Monsieur Albert Aflalo, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 avril 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDINVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (155.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fonde de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juillet à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Sylvain Devico, prénommé: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Madame Joëlle Mamane, prénommée: une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Madame Joëlle Mamane, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
 - b) Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
 - c) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 septembre 1963, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, vol. 153S, fol. 12, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

G. Lecuit.

(037218/220/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

ENTREPRISE DE PEINTURE ZORN, LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 80, rue Jean-Pierre Bausch.

R. C. Luxembourg B 14.222.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Lucien-Jean-Mathias Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 1976, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 267 du 29 novembre 1976; actes modificatifs reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 30 du 29 janvier 1991, et en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 503 du 29 mars 2002; acte de dissolution et de mise en liquidation reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 7 mars 2006 dont la publication n'a pas encore paru.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

ENTREPRISE DE PEINTURE ZORN, LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

Le gérant respectivement liquidateur

(037391//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

AGENCE IMMOBILIERE KAPP - JOEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 318, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 115.728.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le onze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain Guezennec, ingénieur commercial, né à Berre l'Etang, France le 17 juin 1942, demeurant à L-7314 Heisdorf, 18, rue Pierre Dupong.

2) Madame Elisabeth Kapp-Felten, agent immobilier et promoteur, née à Luxembourg le 22 mai 1944, demeurant à L-8391 Nospelt, 32, rue de Dondelange.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière avec notamment la mise en valeur, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location, la gérance et la promotion de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de AGENCE IMMOBILIERE KAPP - JOEL.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Cet agrément n'est pas requis si les parts sociales sont cédées soit à des parents soit à des alliés des associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les cinq cents (500) parts sociales comme suit:

1) Monsieur Alain Guezennec, prénommé: deux cent cinquante parts sociales	250
2) Madame Elisabeth Kapp-Felten, prénommée: deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille cent euros (1.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2222 Luxembourg, 318, rue de Neudorf.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Madame Elisabeth Kapp-Felten, agent immobilier et promoteur, née à Luxembourg le 22 mai 1944, demeurant à L-8391 Nospelt, 32, rue de Dondelange.

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Guezennec, E. Kapp-Felten, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, vol. 153S, fol. 12, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

G. Lecuit.

(037220/220/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

SMC SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 56.021.

Extrait de la Décision Collective Ordinaire tenue le 21 février 2006

Décisions

1. Il est décidé de transférer le siège social de la société du 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037131/4181/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

TIMM, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
H. R. Luxembourg B 90.473.

Im Jahre zweitausendsechs, den vierundzwanzigsten März.
Vor Notar Gérard Lecuit, im Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Nelly Timmers, Geschäftsführerin, geboren in Zeist (NL) am 29. Oktober 1943, wohnhaft in CH-5432 Neuenhof, Schweiz, Zürcherstrasse 83.

Welche Komparentin in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft TIMM, GmbH, mit Sitz in L-5355 Oetrange, 8A, rue de l'Eglise,

gegründet laut Urkunde des amtierenden Notars vom 3. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 122 vom 6. Februar 2003. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 27. Mai 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 822 vom 7. August 2003,

erklärte folgenden Beschluss zu fassen:

Einziger Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5355 Oetrange, 8A, rue de l'Eglise nach L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté zu verlegen.

Demgemäss wird Artikel 5, erster Satz der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 5. erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Kostenabschätzung

Die Kosten, Gebühren und jedwelche Ausgaben, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung anfallen, werden abgeschätzt auf siebenhundertfünfzig Euro (750,- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Timmers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, vol. 152S, fol. 87, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. April 2006.

G. Lecuit.

(037358/220/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

TIMM, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 90.473.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 20 avril 2006.

G. Lecuit.

(037360/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

MOBILE SIGNAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 109.478.

Extrait d'une des résolutions prises par le conseil d'administration le 18 avril 2006 à 17.00 heures

Par décision unanimement approuvée par les membres du conseil d'Administration de la Société, il est résolu de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société du 9, avenue Guillaume, à 1651 Luxembourg au 124, boulevard de la Pétrusse, à 2330 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04670. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037138/1053/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

COFALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4996 Schouweiler, 2, rue de la Fontaine.

R. C. Luxembourg B 115.752.

 —
 STATUTS

L'an deux mille six, le treize avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur José De Araujo Borges, employé, né à Cervaes (Portugal) le 27 décembre 1965, demeurant à L-4995 Schouweiler, 10, rue Grande-Duchesse Charlotte;

2. Monsieur Manuel Da Costa Magalhaes, maçon, né à Cabanelas (Portugal) le 22 décembre 1955, demeurant à L-1953 Luxembourg, 42, rue Abbé François Lascombes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de COFALUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schouweiler.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction générale.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. par Monsieur José De Araujo Borges, employé, né à Cervaes (Portugal), le 27 décembre 1965, demeurant à L-4995 Schouweiler, 10, rue Grande-Duchesse Charlotte, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales	495
---	-----

2. par Monsieur Manuel Da Costa Magalhaes, maçon, né à Cabanelas (Portugal), le 22 décembre 1955, demeurant à L-1953 Luxembourg, 42, rue Abbé François Lascombes, cinq parts sociales	5
---	---

Total: cinq cents parts sociales	500
--	-----

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4996 Schouweiler, 2, rue de la Fontaine.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée.
Monsieur Manuel Da Costa Magalhaes, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur José De Araujo Borges, préqualifié.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. De Araujo Borges, M. Da Costa Magalhaes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, vol. 28CS, fol. 34, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 avril 2006.

T. Metzler.

(037315/222/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

NOVATESSILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 85.841.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet au 14 avril 2006.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037134//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

CAPITALUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 69.867.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.
- Administrateur: Monsieur Ruxton est révoqué de son mandat d'administrateur avec effet au 2 janvier 2006.
- Administrateur: Monsieur Patrick Houbert, demeurant professionnellement au siège de la société, est nommé administrateur de la société avec effet au 2 janvier 2006. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

CAPITALUE S.A.

P. Meunier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037394/6102/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

KEY INN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 78.329.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en session extraordinaire à Luxembourg le 12 avril 2006 à 12.00 heures

Résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Charles de Kerchove avec effet immédiat, et nomme en remplacement:

MAUNDER INVESTMENTS CORPORATION, IBC N° 451.957, ayant son siège social au P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, soit lors de l'assemblée statutaire de 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer avec effet immédiat le siège de la Société au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04646. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037136/1053/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

ADGA RHEA CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 102.264.

Extrait d'une des résolutions prises par le conseil d'administration le 27 mars 2006 à 17.00 heures

Par décision unanimement approuvée par les membres du conseil d'Administration de la Société, il est résolu de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société du 9, avenue Guillaume, à 1651 Luxembourg au 124, boulevard de la Pétrusse, à 2330 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04669. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037139/1053/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

BRASSERIE SEPPL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 42, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 115.124.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2006

Première résolution

Les associés décident de nommer comme gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Carlos Alberto Pereira Quintas, demeurant à D-54308 Langsur, 19, Moselstraße avec pouvoir d'engager valablement la Société par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme gérante technique de la société, pour une durée indéterminée, Madame Sandra de Oliveira Pires, demeurant à D-54308 Langsur, 19, Moselstraße avec pouvoir d'engager valablement la Société par la signature conjointe des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre de jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Signatures

Les associés de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05704. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037262/745/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

DADCO HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 99.022.

Extrait d'une des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration le 31 mars 2006

Par décision unanimement approuvée par les membres du conseil d'Administration de la Société, il est résolu de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société du 9, avenue Guillaume, à 1651 Luxembourg au 124, boulevard de la Pétrusse, à 2330 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04665. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037141/1053/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

EVERYDAY PROD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 69.802.

Extrait sincère et conforme des résolutions du conseil d'administration prises à l'unanimité le 21 mars 2006

Par décision unanimement approuvée par les membres du conseil d'Administration de la Société, il est résolu d'annuler la délégation journalière accordée à M. Antoine Santoni.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EVERYDAY PROD S.A.

ETUDE D'AVOCATS S. LE GOUEFF

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037146/1053/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**PUBLICHIC & PROMOCHOC, S.à r.l., UNE IDEE DIFFERENTE DE LA PUBLICITE PAR L'OBJET,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 34, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 22.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02047, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour PUBLICHIC & PROMOCHOC, S.à r.l., UNE IDEE DIFFERENTE DE LA PUBLICITE PAR L'OBJET

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(037197/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

HOLDING AZHARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.157.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 4 avril 2006

Le mandat de Dr Naaman Azhari, homme d'affaires, demeurant boulevard Mazraa, Beyrouth, Liban, comme président du conseil d'administration est renouvelé pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009 qui statuera sur l'exercice 2008.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03902. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037189/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

LUX-PLUS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 37.749.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2006

L'assemblée constate que les Administrateurs ont été nommés pour une durée d'un an se terminant à l'issue de la présente Assemblée, et procède aux élections suivantes:

Sont élus comme Administrateurs pour un terme d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007:

1. Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur Général, Président du Comité de Direction de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant à Foetz, Président.

2. Monsieur Michel Birel, Directeur Général adjoint, Membre du Comité de Direction de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant à Moutfort.

3. Monsieur Camille Thommes, Sous-Directeur à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant à Kayl.

Est élu comme Commissaire de Surveillance pour un terme d'une année, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007:

Monsieur Michel Kieffer, Conseiller de Direction à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

Certifié sincère et conforme

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037167/1122/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

LUX-INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 76.424.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2006

L'Assemblée constate que le mandat des administrateurs ainsi que celui du Commissaire de surveillance viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer pour une période d'un an se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de 2007:

1. Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur Général, Président du Comité de Direction de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant à Foetz, Président.

2. Monsieur Michel Birel, Directeur Général adjoint, Membre du Comité de Direction de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant à Moutfort.

3. Monsieur Camille Thommes, sous-directeur à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant à Kayl.

L'assemblée décide à l'unanimité de reconduire Monsieur Norbert Nickels, fondé de pouvoir à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant à Kayl à la fonction de Commissaire de Surveillance pour une période d'un an se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de 2007.

Luxembourg le 21 avril 2006.

Certifié sincère et conforme

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04564. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037178/1122/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

CRAVATTERIE PHILIPPE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 47.597.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Signature.

(037259//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

BANORABE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 16.761.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 20 mars 2006 que le siège social de la société est transféré du 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, au 67, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037190/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

LANTHEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 107.628.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 7 avril 2006

1) Le mandat des administrateurs Maître Albert Wildgen, Maître Pierre Metzler et Maître François Brouxel est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2) Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03897. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037192/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

INDESIT COMPANY FINANCIAL SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.416.

La page de garde modifiée du bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent Administratif

Signatures

(037198//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

E.P.F. EUROPEAN PROPERTY FOUNDATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.064.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 11 avril 2006 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission d'EUROLEX MANAGEMENT S.A. en tant que Gérant de la société est acceptée à la date de la réunion;
- La nomination de ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la société pour une durée illimitée est acceptée à la date de la réunion.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

E.P.F. EUROPEAN PROPERTY FOUNDATION, S.à r.l.

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037415/1084/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

PGT INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 115.740.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Piotr Kijkowski, homme d'affaires, né le 29 mai 1959 à Wroclaw-Pologne et domicilié au 207-1425, Marine Dr West Vancouver, BC V7T 1B9, Canada,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 13 avril 2006,

2) Monsieur Tomasz Gollob, sportif professionnel, né le 11 avril 1971 à Bydgoszcz-Pologne et domicilié au 37, ul. Spacerowa, Bydgoszcz, Pologne,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 13 avril 2006.

3) Monsieur Grzegorz Slak, homme d'affaires, né le 16 mai 1965 à Ostrzeszów-Pologne et domicilié à ul. Harcerska, PL-44-335 Jastrzeble Zdrój, Pologne,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 13 avril 2006.

Lesdites procurations paraphées ne varientur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PGT INVESTMENTS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros

(EUR 33.000,-) divisé en trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 14 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Piotr Kijkowski, préqualifiée, cent dix actions.	110
2) Tomasz Gollob, préqualifiée, cent dix actions.	110
3) Grzegorz Slak, préqualifiée, cent dix actions.	110
Total: trois cent trente actions	330

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents (1.700,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg-Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte-France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy-France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm-Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, vol. 153S, fol. 19, case 3. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037269/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

WATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 8, rue Julien Vesque.

R. C. Luxembourg B 80.997.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2006

En date du vendredi 7 avril 2006, les Actionnaires de la Société Anonyme WATA S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social à Luxembourg et constatant que les mandats des administrateurs, du président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont arrivés à échéance, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Wauters, administrateur de société, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 25, rue Wecker, est reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2011.

L'administrateur dont le mandat est renouvelé déclare accepter son nouveau mandat.

- Le mandat d'administrateur de Madame Edmée Bastian, administrateur de société, épouse de Monsieur Jean-Claude Wauters, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 25, rue Wecker, est reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2011.

L'administrateur dont le mandat est renouvelé déclare accepter son nouveau mandat.

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2011.

L'administrateur dont le mandat est renouvelé déclare accepter son nouveau mandat.

Par ailleurs, l'Assemblée décide de reconduire Monsieur Jean-Claude Wauters susvisé dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2011.

Monsieur Jean-Claude Wauters déclare accepter ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, le conseil d'administration aura, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2011, la composition suivante:

- Monsieur Jean-Claude Wauters, administrateur de société, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 25, rue Wecker (Président du Conseil d'Administration).

- Madame Edmée Bastian, administrateur de société, épouse de Monsieur Jean-Claude Wauters, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 25, rue Wecker.

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

De plus, l'Assemblée des actionnaires constatant que le mandat du commissaire aux comptes LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 25.797 est arrivé à échéance, elle décide, à l'unanimité, de le renouveler jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2011.

Le commissaire aux comptes dont le mandat est renouvelé déclare accepter son nouveau mandat.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02040. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(037199/503/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

LEG II NURNBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.338.

In the year two thousand and six, on the twentieth of January.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 86.223 (the «Sole Shareholder»), hereby represented by Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

The Sole Shareholder, acting as the sole shareholder of LEG II NURNBERG, S.à r.l. (the «Company»), a private limited liability company, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110.338 and incorporated under Luxembourg law by a deed drawn up by the undersigned notary on 12 August 2005 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1435 dated 22 December 2005 (page 68844),

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 11 of the articles of association of the Company (the «Articles of Association»):

1. It is the Sole Shareholder of the Company and holds all the 500 existing shares of the Company with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

2. The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 3,808,600.- (three million eight hundred eight thousand six hundred Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 3,821,100.- (three million eight hundred twenty-one thousand one hundred Euro) by creating and issuing 152,344 (one hundred fifty-two thousand three hundred forty-four) new shares having the same rights and obligations as the existing ones and having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, by way of contribution in cash.

Subscription and payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of the 152,344 (one hundred fifty-two thousand three hundred forty-four) new shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, for a total amount of EUR 3,808,600.- (three million eight hundred eight thousand six hundred Euro), which have been fully paid up by contribution in cash, therefore the amount of EUR 3,808,600.- (three million eight hundred eight thousand six hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

3. The Sole Shareholder resolves to further increase the share capital of the Company by an amount of EUR 660,000.- (six hundred sixty thousand Euro) in order to raise it from EUR 3,821,100.- (three million eight hundred twenty-one thousand one hundred Euro) to EUR 4,481,100.- (four million four hundred eighty-one thousand one hundred Euro) by creating and issuing 26,400 (twenty-six thousand four hundred) new shares having the same rights and obligations as the existing ones and having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Subscription and payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of the 26,400 (twenty-six thousand four hundred) new shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each for a total amount of EUR 660,000.- (six hundred sixty thousand Euro) which have been fully paid up by a contribution in kind consisting in the set off the principal amount of an interest free EUR 660,000 shareholder's loan granted to the Company by its Sole Shareholder on 24 October 2005.

As it appears from the valuation report presented to the notary, the management of the Company has evaluated the contribution at EUR 660,000.- (six hundred sixty thousand Euro) such amount corresponding to the outstanding balance of the principal amount of the interest free EUR 660,000.- (six hundred sixty thousand Euro) shareholder's loan made to the Company on 24 October 2005.

4. The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect the decisions taken under the preceding resolutions and which shall read as follows:

«Art. 5. Corporate Capital. The share capital is fixed at EUR 4,481,100.- (four million four hundred eighty-one thousand one hundred Euro) represented by 179,244 (one hundred seventy-nine thousand two hundred forty-four) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 11 of the Articles.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately fifty-two thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86.223 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'Associé Unique, agissant en qualité d'associé unique de LEG II NURNBERG, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110.338, et constituée sous le droit luxembourgeois en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant le 12 août 2005, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1435 du 22 décembre 2005 (page 68844),

Adopte ici les résolutions suivantes conformément à l'article 11 des statuts de la Société (les «Statuts»):

1. L'Associé Unique de la Société détient toutes les 500 parts sociales existantes de la Société d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

2. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 3.808.600,- (trois millions huit cent huit mille six cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 3.821.100,- (trois millions huit cent vingt et un mille cent euros) par la création et l'émission de 152.344 (cent cinquante-deux mille trois cent quarante-quatre) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

Souscription et libération

L'Associé Unique déclare souscrire les 152.344 (cent cinquante-deux mille trois cent quarante-quatre) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, pour un montant total de EUR 3.808.600,- (trois millions huit cent huit mille six cents euros), lesquelles ont été entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 3.808.600,- (trois millions huit cent huit mille six cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

3. L'Associé Unique décide en outre d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 660.000,- (six cent soixante mille euros) pour le porter de EUR 3.821.100,- (trois millions huit cent vingt et un mille cent euros) à EUR 4.481.100,- (quatre millions quatre cent quatre-vingt-un mille cent euros) par la création et l'émission de 26.400 (vingt-six mille quatre cent) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Souscription et libération

L'Associé Unique déclare souscrire les 26.400 (vingt-six mille quatre cents) nouvelles parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, pour un montant total de EUR 660.000,- (six cent soixante mille euros), lesquelles ont été entièrement libérées moyennant apport en nature consistant en la compensation du montant principal sans intérêt de EUR 660.000,- du prêt d'associé accordé à la Société par son Associé Unique le 24 octobre 2005.

Il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire, que la gérance de la Société a évalué l'apport à EUR 660.000,- (six cent soixante mille euros), ce montant correspondant au solde du montant principal du prêt d'associé sans intérêts de EUR 660.000,- (six cent soixante mille euros) accordé à la Société le 24 octobre 2005.

4. L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les décisions prises dans les précédentes résolutions, lequel sera rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 4.481.100,- (quatre millions quatre cent quatre-vingt-un mille cent euros) représenté par 179.244 (cent soixante-dix-neuf mille deux cent quarante-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 11 des présents Statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ cinquante-deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, vol. 152S, fol. 11, case 6. – Reçu 44.686 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

J. Elvinger.

(037441/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

LEG II NURNBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.338.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41284 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

J. Elvinger.

(037442/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

GÜNTHER LANGER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6486 Echternach, Zone Industrielle.

H. R. Luxemburg B 96.142.

Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 7. April 2006

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 7. April 2006 fasst der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

1. Die Entlastung des Geschäftsführers für den Bereich der Dachdeckerarbeiten, Herr Michael Wolfram, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54294 Trier-Quint, Koblenzer Str. 1D, ab dem 15. Mai 2006 wurde zugestimmt.
2. Herr Martin Lengk, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54666 Irrel, Niederweiser Straße 11, wird ab dem 15. Mai 2006 auf unbestimmte Dauer zum Geschäftsführer für den Bereich der Dachdeckerarbeiten ernannt.
3. Die Geschäftsführer der Gesellschaft sind dementsprechend die folgenden:
 - Herr Günther Langer, Zimmerermeister, wohnhaft in D-54636 Meckel, Jakobstrasse 11.
 - Herr Martin Lengk, vorgeannt.
4. Jeder Geschäftsführer kann in seinem Bereich die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten.

Echternach, den 7. April 2006.

Abschrift beglaubigt

ZDK GÜNTHER LANGER, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(037194/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

GLOBAL SPORTS ENTERTAINMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.074.336,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 110.461.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 2006, les associés de la société GLOBAL SPORTS ENTERTAINMENT, S.à r.l., ont pris la décision suivante:

- La société ASTRO OVERSEAS LIMITED, avec siège social au Canon's Court 22, Victoria Street, BER-HM12 Hamilton a transféré 34.656 de ces parts sociales de la société GLOBAL SPORTS ENTERTAINMENT, S.à r.l. à la société ASTRO ALL ASIA ENTERTAINMENT NETWORKS LIMITED, avec siège social au 5511, The Center, 99, Queen's Road Central, Central, Hong Kong.

En conséquence, ASTRO ALL ASIA ENTERTAINMENT NETWORKS LIMITED est l'actionnaire unique de la société GLOBAL SPORTS ENTERTAINMENT, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04192. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037420/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

INTRAWEST EUROPE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 111.267.

In the year two thousand and six, on the thirty-first day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of INTRAWEST EUROPE HOLDINGS S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 111.267, incorporated by a deed of the undersigned notary on October 5, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C 208, dated January 30, 2006 (the Company).

The meeting was opened by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as Secretary, Mr Bernard Beerens, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer, Mr Richard Desgropes, jurist, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of five hundred twenty-six thousand Euro (EUR 526,000) to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) to five hundred fifty-seven thousand Euro (EUR 557,000);

2) Creation and issuance of (i) six hundred ninety (690) new ordinary shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each and (ii) four thousand five hundred seventy (4,570) new Class A redeemable preferred equity stock certificate shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, having the rights and obligations attached thereto following the restatement of the Company's articles of association;

3) Acknowledgment of the waiver by INTRAWEST RESORT FINANCE CORPORATION of its preferential subscription right;

4) Subscription and payment for the new ordinary shares and new Class A redeemable preferred equity stock certificate shares by contribution in kind by INTRAWEST CORPORATION;

5) Amendment of articles 4.1, 4.2, 5, 6, 8, 9.2, 9.3, 9.6, 9.7, 11.2, 11.4, 12.7, 13.1, 13.3, 15.2, 18, 19, 20, 21, 22 and 23 of the articles of association of the Company to reflect the above share capital increase.

II.- The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list, that all the three hundred and ten (310) ordinary shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of five hundred twenty-six thousand Euro (EUR 526,000) to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) to five hundred fifty-seven thousand Euro (EUR 557,000).

Second resolution

The meeting decides to create and to issue (i) six hundred ninety (690) new ordinary shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each and (ii) four thousand five hundred seventy (4,570) new Class A redeemable preferred equity stock certificate shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each (the Class A PESC Shares), having the rights and obligations attached thereto following the restatement of the Company's articles of association, and to acknowledge the waiver by INTRAWEST RESORT FINANCE CORPORATION of its preferential subscription right.

Subscription - Payment

Thereupon, INTRAWEST CORPORATION, a company continued under the Canada Business Corporations Act, with its registered office at 1300-777 Dunsmuir Street, Vancouver, B.C. V7Y 1K2, Canada, registered with Industry Canada under number 399686-7, here represented by Mr Vivian Walry, prenamed, by virtue of a proxy given on March 29, 2006, the said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities, declared to subscribe to (i) the six hundred ninety (690) new ordinary shares and to (ii) the four thousand five hundred seventy (4,570) newly issued Class A PESC Shares of the Company and to have them fully paid up by contribution in kind consisting of one hundred forty million five hundred nineteen thousand nine hundred ninety (140,519,999) shares having a par value of two United States Dollars (USD 2) each (the Contributed Shares) in INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

The Contributed Shares represents a net contribution in kind of at least five hundred eleven million seven hundred seventy-eight thousand two hundred thirty-three Euro (EUR 511,778,233) as described in a report established by ALTER DOMUS, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, having its registered office in Luxembourg, dated on the date hereof, concluding as follows:

«Based on the work performed as described in section 4 of this report, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and the par value of the shares to be issued, the ordinary share premium account and the Class A PESC Shares Premium Reserve Account.»

This report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Furthermore, the subscriber declares that instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contributed Shares to the Company.

Thereupon the meeting, having acknowledged that the remaining shareholder has waived its preferential subscription right, decides to accept the said subscription and payment by the subscriber, to allot the six hundred ninety (690) new ordinary shares and the four thousand five hundred seventy (4,570) newly issued Class A PESC Shares to the said subscriber as indicated above with effect as from the day of this meeting and to transfer the surplus between the value of the contribution in kind and the nominal value of the new ordinary shares and the Class A PESC Shares issued as follows:

(i) seventy-seven million thirty-one thousand Euro (EUR 77,031,000) is allocated to the ordinary share premium account of the Company;

(ii) four hundred thirty-four million two hundred twenty-one thousand two hundred thirty-three Euro (EUR 434,221,233) is allocated to the Class A PESC Shares Premium Reserve Account.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the meeting decides to amend articles 4.1, 4.2, 5, 6, 8, 9.2, 9.3, 9.6, 9.7, 11.2, 11.4, 12.7, 13.1, 13.3, 15.2, 18, 19, 20, 21, 22 and 23 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«Art. 4. Corporate objects

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents, trademarks or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets. The Company may lend or borrow with or without collateral.

Art. 5. Share capital

5.1. The subscribed share capital is set at five hundred fifty-seven thousand Euro (EUR 557,000) consisting of one thousand (1,000) ordinary shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid up and four thousand five hundred seventy (4,570) Class A redeemable preferred equity stock certificate shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each (the Class A PESC Shares), which are redeemable in accordance with these Articles.

The Ordinary Shares and the Class A PESC Shares are collectively referred to herein as the Shares.

The holders of Ordinary Shares are referred to herein as the Ordinary Shareholders and the holders of Class A PESC Shares are referred to herein as the Class A PESC Shareholders. The Ordinary Shareholders and the Class A PESC Shareholders are collectively referred to herein as the Shareholders.

5.2. The authorised share capital of the Company is set at one hundred million Euro (EUR 100,000,000) and the board of directors of the Company is authorised for a period of five (5 years) starting on the date of publication of the incorporation deed of the Company:

(i) to issue in addition to the existing Ordinary Shares and Class A PESC Shares of the Company, an aggregate number of one hundred sixty-four thousand four hundred thirty (164,430) Ordinary Shares in registered form having a par value of one hundred Euro (EUR 100) each and an aggregate number of eight hundred thirty thousand (830,000) Class A PESC Shares in registered form having a par value of one hundred Euro (EUR 100) each;

(ii) to determine, the time, place and consideration for the issue of the Ordinary Shares and Class A PESC Shares, including any contribution in kind and the value thereof;

(iii) to waive or limit the Shareholders' preferential subscription rights in respect of such issues of Ordinary Shares and Class A PESC Shares; and

(iv) to record by way of a notarial deed each and any share capital increase and to amend Article 5. of the Articles and the Shareholders' register of the Company accordingly.

5.3. The Company shall maintain a share premium reserve account for the Class A PESC Shares (the Class A PESC Shares Premium Reserve Account) in Euro (EUR), and shall record to such account the amount or value of any premium paid up on the Class A PESC Shares, if any, whether in cash or by contribution in kind, and such premium shall be allocated equally to all outstanding Class A PESC Shares from time to time. The Class A PESC Shares Premium Reserve Account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.4. The Ordinary Shares and the Class A PESC Shares are only available for subscription to INTRAWEST CORPORATION and its direct and indirect wholly-owned subsidiaries.

5.5. The authorised and subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

General - Acquisition or redemption of Shares

5.6. The Company may redeem or otherwise acquire its Ordinary Shares and Class A PESC Shares to the extent permitted by these Articles on the basis of amounts available for distribution in accordance with article 20.

Mandatory redemption of the Class A PESC Shares by the Company

5.7. Subject to the provisions of article 21 and to the extent permitted by law, on the Class A PESC Shares End Date the Company shall redeem all of the issued and outstanding Class A PESC Shares for a price per share equal to the Class A PESC Shares Redemption Amount.

5.8. The Company shall pay the Class A PESC Shares Redemption Amount to or to the order of the Class A PESC Shareholders entitled thereto in the manner specified by each Class A PESC Shareholder in writing to the Company at least five (5) Business Days prior to the Class A PESC Shares End Date. Such payment shall satisfy and discharge all liability of the Company for the Class A PESC Shares Redemption Amount to the extent of the amount represented by such payment. The Class A PESC Shares in respect of which payment is made in accordance with the foregoing provisions of this article 5.8. shall be deemed to have been redeemed on the date on which such payment is made and the Class A PESC Shares and the certificates representing such shares shall be cancelled.

5.9. If the Company is not permitted by law to redeem all the Class A PESC Shares pursuant to article 5.8., the Company shall redeem the maximum number of Class A PESC Shares which the Company is then permitted to redeem. Such redemption will be made pro rata (disregarding fractions of shares) from each Class A PESC Shareholder in accordance with the foregoing procedure. If the Company fails to redeem, because of law, all the Class A PESC Shares, the Company shall redeem on each Class A PESC Shares Dividend Payment Date after the Class A PESC Shares End Date such Class A PESC Shares that are tendered by the holders thereof in the same manner as set forth in section 5.8., equal to the lesser of (i) the number of Class A PESC Shares so tendered, and (ii) the number of Class A PESC Shares selected pro rata from each Class A PESC Shareholder so tendering that the board of directors of the Company determine the Company is then permitted to redeem.

If the board of directors of the Company have acted in good faith in making any of the determinations referred to above as to the number of Class A PESC Shares which the Company is permitted at any time to redeem, neither the directors of the Company nor the Company shall have any liability in the event that any such determination proves inaccurate.

Optional redemption of the Class A PESC Shares by the Company

5.10. Except as otherwise hereinafter provided, the Company may redeem or otherwise acquire at any time the whole or from time to time any part of the then outstanding Class A PESC Shares on payment for each share to be redeemed of the Class A PESC Shares Redemption Amount, any accrued Class A PESC Shares Fixed Cumulative Dividend included in such amount to be calculated to but excluding the date fixed for redemption.

5.11. If less than all of the Class A PESC Shares are at any time to be redeemed, the shares to be redeemed shall be selected in such other manner as the board of directors of the Company in its discretion may determine, including by selecting all, or any number of the Class A PESC Shares held by any Class A PESC Shareholder(s) as the board of directors may determine or, if the board of directors so determines, on a pro rata basis, disregarding fractions, according to the number of Class A PESC Shares held by each of the Class A PESC Shareholders at such time. If only a part of the Class A PESC Shares represented by any certificate are to be redeemed, a new certificate representing the balance of such shares shall be issued to the holder thereof at the expense of the Company upon presentation and surrender of the first mentioned certificate.

5.12. In any case of redemption of Class A PESC Shares pursuant to the provisions hereof, the Company shall not less than six (6) Business Days before the date specified for redemption give to the Class A PESC Shareholder to be redeemed a notice in writing (the Redemption Notice) stating the intention of the Company to redeem all or any of the Class A PESC Shares registered in the name of such holder. Accidental failure or omission to give such notice to one or more holders shall not affect the validity of such redemption. The Redemption Notice shall set out the number of Class A PESC Shares which are to be redeemed held by the person to whom the Redemption Notice is addressed, the Class A PESC Shares Redemption Amount per share, the Class A PESC Shares Redemption Date specified for redemption and the manner in which payment will be effected by the Company and in which the certificates representing such shares will be cancelled. On or after the Class A PESC Shares Redemption Date so specified for redemption, the Company shall pay or cause to be paid to or to the order of the Class A PESC Shareholders to be redeemed, the Class A PESC Shares Redemption Amount for each of the Class A PESC Shares called for redemption pursuant to the Redemption Notice. Subject as hereinafter provided, from and after the Class A PESC Shares Redemption Date specified for redemption in any such Redemption Notice, the Class A PESC Shares called for redemption shall cease to be entitled to dividends or any other participation in the assets of the Company and the holders thereof shall not be entitled to exercise any of their other rights as shareholders unless payment of the Class A PESC Shares Redemption Amount for the Class A PESC Shares so called for redemption shall not be made in accordance with the foregoing provisions, in which case the rights of the holders of such Class A PESC Shares shall remain unaffected.

Purchase for cancellation

5.13. Subject to the provisions of article 21., the Company may at any time and from time to time purchase for cancellation all or any part of the then outstanding Class A PESC Shares by invitation to tender made to all of the Class A PESC Shareholders then outstanding or to any Class A PESC Shareholder(s) as may be selected by the board of directors of the Company at the lowest price or prices at which, in the opinion of the board of directors of the Company, such

shares are then obtainable but not exceeding a price per share equal to the then applicable Class A PESC Shares Redemption Amount.

5.14. If, in response to an invitation for tenders under the provisions of article 5.13., more Class A PESC Shares are tendered at a price or prices acceptable to the Company than the Company is prepared to purchase, the Class A PESC Shares to be purchased by the Company shall be purchased from the Class A PESC Shareholders tendering at the same price, as nearly as may be possible, pro rata according to the number of Class A PESC Shares tendered by each Class A PESC Shareholder who submits a tender to the Company, provided that when shares are tendered at different prices, the pro rating shall be effected only with respect to the shares tendered at the price at which more shares were tendered than the Company is prepared to purchase after the Company has purchased all the shares tendered at lower prices.

Art. 6. Shares

6.1. The Ordinary Shares and Class A PESC Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, such shareholder's residence or elected domicile, the number of Ordinary Shares and/or Class A PESC Shares held by such shareholder, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register. Share certificates evidencing the Ordinary Shares and/or Class A PESC Shares owned by each shareholder shall be delivered to such shareholder.

Art. 8. Pledge of shares

8.1. Shares may be pledged at any time and from time to time by a shareholder of the Company, in which event such shareholder shall provide written notice of such pledge (including the name of the pledgee and the number of shares so pledged), together with a copy of the pledge, to the registered office of the Company and upon receipt of such notice an inscription shall be made in the shareholders' register of the Company of the name of the pledgee and of the number of shares so pledged, and if the shareholder has pledged its rights to exercise voting rights and other powers pertaining to the shares so pledged, the shareholder shall also give notice of the particulars of the terms, limitations and the duration of the pledge of such rights and powers.

8.2. In the event that the Company receives notice in writing from a pledgee whose name is inscribed as a pledgee in the shareholders' register that such pledgee is exercising its right pursuant to its pledge to exercise voting rights and other powers pertaining to the shares pledged to such pledgee, then notwithstanding any other provision of these Articles, such pledgee shall be entitled to exercise such voting rights and other powers until such time as such notice is revoked by such pledgee or until any time or event for the expiration of such pledge has occurred and the Company has received written notice thereof from such pledgee. So long as a pledgee is entitled to exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares pledged to such pledgee in accordance with the foregoing provisions of this Article 8, such pledgee shall be deemed to be the holder of the shares pledged to it for all purposes of Articles 9. and 10., but for no other purpose (and, for greater certainty, shall not be considered to be or deemed to be the beneficial owner of such shares or be entitled to vote such shares other than in its capacity as a holder of security over such shares pursuant to its pledge). Without limiting the generality of the foregoing, such pledgee shall be entitled to attend and vote at shareholders' meetings of the Company and, provided the shares pledged to such pledgee represent no less than 25% of the issued and outstanding shares of the Company, request the convening of a general meeting of shareholders of the Company. The rights of any pledgee pursuant to this Article shall not deprive any shareholder of its right to receive notices of any meetings of shareholders of the Company or to be present at such meetings, but such shareholder shall not be entitled to vote its pledged shares if such right is exercised by the pledgee of such shares pursuant to its pledge.

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company

9.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company (the Annual General Meeting) shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the last Wednesday of September of each year at 9 a.m. If such day is not a Business Day for banks in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

9.3. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

9.6. All meetings of shareholders of the Company shall be conducted in English and the minutes of any meeting shall be recorded in English and shall be signed by the chairman and secretary of the meeting.

9.7. Any resolution of the general shareholders' meeting affecting or changing the respective rights of any class of shares of the Company require a 50% quorum and a two-thirds majority vote with respect to each class of shares.

Art. 11. Management

11.2. The directors shall be elected annually by the shareholders of the Company at the Annual General Meeting for a maximum period of one year and shall hold office until their successors are so elected. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

11.4. A majority of the directors at any time in office shall be persons who are not resident in Canada.

Art. 12. Meetings of the board of directors of the Company

12.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company provided that direc-

tors who are residents of Canada and present at such meeting shall not constitute a majority of the directors present or represented at the meeting. Except as otherwise provided in these Articles, decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Art. 13. Minutes of meetings of the board of directors of the Company

13.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be recorded in English and shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

13.3. All meetings of the board of directors shall be conducted in English.

Art. 15. Binding signatures

15.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the joint signatures of two members of the board of directors of the Company.

Art. 18. Statutory auditor

18.1. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected by the Annual General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting. The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Company and shall, subject to article 18.2., remain in office until the next Annual General Meeting.

18.2. The Annual General Meeting will determine the number and the remuneration of the statutory auditor(s). The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by a general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 19. Financial year

19.1. The financial year (the Financial Year) of the Company shall begin on 1st July of each year and shall terminate on 30th June of the following year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on 30th June 2006.

19.2. The board of directors of the Company shall cause to be prepared annual accounts of the Company in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice (the Annual Accounts).

19.3. The Annual General Meeting shall adopt the Annual Accounts if they are in acceptable and appropriate form.

Art. 20. Profit and Loss

General

20.1. The following capitalised terms used in these Articles shall have the following meanings:

Annual Accounts has the meaning given in article 19.2;

Annual General Meeting has the meaning given in article 9.2;

Business Day means a day (other than a Saturday, Sunday or any other day treated as a public holiday in the Grand Duchy of Luxembourg) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg;

Class A PESC Shares Commencement Date means the day of the original issue of the Class A PESC Shares by the Company;

Class A PESC Shares Dividend Accrual Period means, in respect of any Class A PESC Shares, each period:

(i) commencing on the first day of a Financial Year of the Company; and

(ii) ending on the earlier of the last day of such Financial Year and the Class A PESC Shares Redemption Date in respect of such Class A PESC Shares;

provided that the first Class A PESC Shares Dividend Accrual Period will commence on the Class A PESC Shares Commencement Date and end on the last day of the Financial Year in which such date occurs;

Class A PESC Shares Dividend Payment Date means a day that is 90 days after the end of each Financial Year of the Company, or such earlier date, if any, approved by the general shareholders' meeting of the Company for the payment of the Class A PESC Shares Fixed Cumulative Dividend;

Class A PESC Shares Dividend Rate means, with respect to any Class A PESC Shares Dividend Accrual Period, a rate of 5.2% applicable on the first day of the relevant Class A PESC Shares Dividend Accrual Period, calculated on the basis of the actual number of days elapsed;

Class A PESC Shares End Date means March 31, 2050;

Class A PESC Shares Fixed Cumulative Dividend means an amount in respect of each Class A PESC Shares Dividend Accrual Period calculated by multiplying the Class A PESC Shares Dividend Rate by the Class A PESC Shares Investment Amount and multiplying the total by the actual number of days in the Class A PESC Shares Dividend Accrual Period divided by 365;

Class A PESC Shares Investment Amount means, at any time, the aggregate of:

(i) the par value of the Class A PESC Shares multiplied by the number of Class A PESC Shares issued and outstanding at such time;

(ii) the balance of the Class A PESC Shares Premium Reserve Account, if any, at such time; and

(iii) the amount by which the Class A PESC Shares Fixed Cumulative Dividend accrued for all Class A PESC Shares Dividend Accrual Periods ending on or prior to such time exceeds all Class A PESC Shares Fixed Cumulative Share Dividends paid on or prior to such time (to be calculated without the addition of any amount in respect of the Class A PESC Shares Fixed Cumulative Dividend accrued during the current Class A PESC Shares Dividend Accrual Period or the deduction of any interim dividend paid in such period);

and in respect of each Class A PESC Shares, means such amount divided by the number of Class A PESC Shares outstanding at such time;

Class A PESC Shares Redemption Amount means, at any time, an amount in respect of a Class A PESC Share equal to the aggregate of (i) the Class A PESC Shares Investment Amount in respect of such Class A PESC Share at such time and (ii) the Class A PESC Shares Fixed Cumulative Dividend accrued on a Class A PESC Share in respect of the Class A PESC Shares Dividend Accrual Period in which such Class A PESC Share is redeemed or otherwise acquired by the Company and remaining unpaid at the Class A PESC Shares Redemption Date for such Class A PESC Shares;

Class A PESC Shares Redemption Date means, with respect to any Class A PESC Shares, the date upon which the Company redeems or otherwise acquires such Class A PESC Shares, whether on the Class A PESC Shares End Date or any other date on which the Company is entitled to or is required to redeem or otherwise acquire such Class A PESC Shares pursuant to the provisions of these Articles;

Class A PESC Shareholder has the meaning given in article 5.1;

Class A PESC Shares has the meaning given in article 5.1;

Class A PESC Shares Premium Reserve Account has the meaning given in article 5.3;

Class A PESC Shares Profit Account has the meaning given in article 20.2. (b);

Close of Business means 5.00 p.m. on a Business Day;

Financial Year has the meaning given in article 19.1.;

Junior Shares means any shares in the share capital of the Company ranking after or subordinate to the Class A PESC Shares as to the payment of dividends or on a Liquidation Distribution, including without limitation, the Ordinary Shares;

Liquidation Distribution means a distribution of assets of the Company among its shareholders arising on the liquidation, dissolution or winding-up of the Company, whether voluntary or involuntary, or any other distribution of assets of the Company among its shareholders for the purpose of winding up its affairs;

Ordinary Shares has the meaning given in article 5.1.;

Redemption Event means (i) the giving by the Company of a Redemption Notice to a Class A PESC Shareholder notifying such Class A PESC Shareholder that the Company proposes to redeem all or any of the Class;

A PESC Shares held by such Class A PESC Shareholder and (ii) the occurrence of the Class A PESC Shares End Date; and

Redemption Notice has the meaning given in article 5.12.

20.2. The Company shall maintain:

(a) a legal reserve account (the Legal Reserve Account);

(b) a Class A PESC Shares profit account (the Class A PESC Shares Profit Account); and

(c) a general profit account (the General Profit Account) (which shall not form part of the Class A PESC Shares Profit Account);

all to be kept in Euro (EUR).

Allocation of Losses

20.3. Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the Annual General Meeting as contemplated in article 20.6 shall be allocated to the full extent thereof as follows:

(a) first, to the General Profit Account, if and to the extent such account shows a positive amount;

(b) second, to the Class A PESC Shares Profit Account, if and to the extent such account shows a positive amount; and

(c) third, any balance, to the General Profit Account.

Allocation of Profits

20.4. Subject to articles 20.7. to and including 20.11., in each Financial Year, all of the profit distributable by law shown in the Annual Accounts (for greater certainty determined after adding back any amounts deducted for such Financial Year for distributions paid or accrued on the Class A PESC Shares) shall be allocated to the full extent thereof as follows:

(a) first, if the balance of the Legal Reserve Account is less than the legal reserve (or negative), an amount (if and to the extent available) to bring the balance of the Legal Reserve Account to the legal reserve as determined in accordance with article 20.5. shall be allocated to the Legal Reserve Account;

(b) second, an amount equal to the Class A PESC Shares Fixed Cumulative Dividend that has not been fully allocated to the Class A PESC Shares Profit Account due to insufficient profits in any previous Financial Year shall be allocated to the Class A PESC Shares Profit Account;

(c) third, an amount equal to the Class A PESC Shares Fixed Cumulative Dividend that has been allocated to the Class A PESC Shares Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the Class A PESC Shares Profit Account due to allocation of losses under article 20.3. in a subsequent Financial Year shall be allocated to the Class A PESC Shares Profit Account;

(d) fourth, an amount equal to the sum of the Class A PESC Shares Fixed Cumulative Dividend for such Financial Year shall be allocated to the Class A PESC Shares Profit Account; and

(e) fifth, any balance, shall be allocated to the General Profit Account.

20.5. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the Legal Reserve Account required by law pursuant to article 20.4. (a). This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve equals ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5.

20.6. The Annual General Meeting, upon recommendation of the board of directors of the Company, shall adopt the Annual Accounts showing profit or loss, as the case may be, and shall determine how the remainder of the annual net profit (after the allocation of any profit pursuant to article 20.4., if any, shall be disposed of and may, without exceeding the amounts proposed by the board of directors of the Company, declare dividends from time to time.

20.7. Subject to articles 20.8. and 20.10., on each Class A PESC Shares Dividend Payment Date, the Class A PESC Shareholders shall be entitled to receive, and the Company shall pay thereon, in such currency as may be determined by the board of directors of the Company in accordance with articles 20.12. and 20.13., as and when declared by the board of directors of the Company and confirmed by the general shareholders' meeting of the Company, and in priority to the payment of dividends on any Junior Shares, out of the moneys of the Company properly applicable to the payment of dividends, an amount equal to the Class A PESC Shares Fixed Cumulative Dividend for the Class A PESC Shares Dividend Accrual Period ending immediately prior to the Class A PESC Shares Dividend Payment Date, pro rata according to the number of Class A PESC Shares issued and outstanding on such date. The Class A PESC Shareholders, as such, shall not be entitled to any dividends other than or in excess of the Class A PESC Shares Fixed Cumulative Dividend unless approved by a unanimous resolution of the general shareholders' meeting of the Company where all the voting shares of the Company are present or represented.

20.8. If the balance of the Class A PESC Shares Profit Account on any Class A PESC Shares Dividend Payment Date is less than the amount of the Class A PESC Shares Fixed Cumulative Dividend accrued in respect of the prior Class A PESC Shares Dividend Accrual Period (less any amount in respect thereof paid as an interim dividend), the Company shall declare and pay as a dividend an amount equal to balance in the Class A PESC Shares Profit Account.

20.9. If on any Class A PESC Shares Dividend Payment Date, the Class A PESC Shares Fixed Cumulative Dividend accrued to and payable on such date is not paid in full on the Class A PESC Shares then issued and outstanding, the unpaid part thereof shall not be extinguished but shall be carried forward and paid on a subsequent Class A PESC Shares Dividend Payment Date or Dates on which the Company shall have a sufficient balance in the Class A PESC Shares Profit Account to pay such dividend.

20.10. The board of directors of the Company may pay out interim dividends to the Class A PESC Shareholders within the limits laid down in the Companies Act 1915, in which event the balance of the Class A PESC Shares Profit Account shall be determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the day of such payment is the end of the Financial Year.

20.11. Any dividend declared on the Class A PESC Shares to be paid on any Class A PESC Shares Dividend Payment Date shall be paid in accordance with written instructions from the Class A PESC Shareholders received by the Company prior to such Class A PESC Shares Dividend Payment Date.

20.12. The dividends declared may be paid in euro, United States dollars, or in any other currency selected by the board of directors of the Company and may be paid at such places and times as provided by these Articles or as may be determined by the board of directors of the Company.

20.13. The board of directors of the Company may make a final determination of the rate of exchange applicable to convert dividend funds into the currency of their payment.

20.14. In the event that any date upon which any dividends on the Class A PESC Shares are payable by the Company, or upon or by which any other action is required to be taken by the Company or any Class A PESC Shareholder hereunder, is not a Business Day, then such dividend shall be payable or such other action shall be required to be taken on or by the next succeeding day which is a Business Day.

Art. 21. Restrictions on dividends, redemptions, repurchases and other transactions

21.1. While any Class A PESC Shares is outstanding, the Company shall not, without the approval of the Class A PESC Shareholders given as specified in article 9.7.:

- (a) declare, set aside for payment or pay any dividends or make any distributions on any Junior Shares;
- (b) call for redemption, redeem, purchase or otherwise acquire or retire for value any Junior Shares;
- (c) call for redemption, redeem, purchase or otherwise acquire or retire for value less than all of the Class A PESC Shares which are entitled or required to be redeemed under the terms hereof;

(d) reduce the stated capital of any Junior Shares and make a distribution of any cash, property or other consideration to the holders of any Junior Shares in connection therewith, or make a distribution of any cash, property or other consideration to the holders of such Junior Shares; or

(e) set aside for payment or pay any amount in respect of purchase, redemption or retirement funds applicable to any Junior Shares;

unless, in each such case, (i) all Class A PESC Shares Fixed Cumulative Dividends, if any, on the Class A PESC Shares then outstanding shall have been declared and paid or set apart for payment and (ii) immediately after the date for any action referred to in article 21.1. (a) to (e), and after giving effect thereto, the realizable value of the Company's assets, less all liabilities of the Company, would be sufficient to enable it to redeem all of the then issued and outstanding Class A PESC Shares at the amounts payable upon the redemption thereof.

21.2. For the purposes of article 21.1., the board of directors of the Company may from time to time determine the realizable value of the Company's assets and all liabilities of the Company as at a date not more than 90 days prior to the making of such determination and may determine such realizable value of the Company's assets and all liabilities of the Company to be not less than a stated amount without determining the exact amount thereof. In making any such determination, the board of directors of the Company shall consider and may rely on the last available audited consolidated balance sheet of the Company and its subsidiaries and/or the last available audited balance sheet of the Company reported on by the Company's auditors and may consider and rely on the last available unaudited consolidated balance sheet of the Company and its subsidiaries and/or the last available unaudited balance sheet of the Company prepared by the accounting officers of the Company and upon any other financial statement, report or other data which they may consider reliable provided that the directors shall not make any such determination on the basis of any such balance sheet, statement, report or other data if to their knowledge any event has happened which would materially and adversely affect such realizable value of the Company's assets and all liabilities of the Company determined on such basis. Upon any such determination having been made by the board of directors of the Company under the provisions hereof

the realizable value of the Company's assets and all liabilities of the Company and its subsidiaries as at any date within a period of 90 days following the date as of which such determination is made (unless any further determination of such realizable value of the Company's assets and all liabilities of the Company is so made within such period) shall be conclusively deemed to be not less than the amount stated in such determination and such determination shall be conclusive and binding on the Company and the holders of shares of every class.

Art. 22. Dissolution and liquidation

22.1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s), as well as an eventual plan of distribution and liquidation.

22.2. In the event of any liquidation, dissolution or winding-up of the Company, each Class A PESC Shareholder shall be entitled to receive, on a parity with the holders of all other Class A PESC Shares and in priority to the payment of any amount by, or the distribution of any assets of, the Company to holders of Junior Shares, from any Liquidation Distribution, an amount equal to the Class A PESC Shares Redemption Amount per share for all Class A PESC Shares held by such Class A PESC Shareholder. After payment to the Class A PESC Shareholders of the amount so payable to them, they shall not be entitled to share in any further distribution of assets of the Company.

22.3. After payment to the Class A PESC Shareholders as provided for in article 22.2, the holders of the Ordinary Shares shall be entitled to a distribution of all the amounts available for distribution, pro rata according to the number of Ordinary Shares held.

Art. 23. Applicable law

23.1. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Declaration

For the purpose of registration, the Company claims the benefit of the capital duty exemption under article 4-2 of the laws of December 29, 1971 on capital contributions, since the contribution in kind of the Shares results in 99.99% of the shares issued by a company having its statutory seat and principal place of management in Luxembourg, Member State of the European Union being held by the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INTRAWEST EUROPE HOLDINGS S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.267, constituée suivant acte notarié du notaire instrumentant, en date du 5 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 208 du 30 janvier 2006 (la Société).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Vivian Walry, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme Secrétaire Maître Bernard Beerens, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme Scrutateur M. Richard Desgropes, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter que:

I.- L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de cinq cent vingt-six mille euros (EUR 526.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à un montant de cinq cent cinquante-sept euros (EUR 557.000);

2) Création et émission de (i) six cent quatre-vingt-dix mille (690) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et (ii) quatre mille cinq cent soixante-dix (4.570) nouveaux certificats d'actions privilégiées rachetables de Classe A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacun, ayant les droits et obligations prévus suite à la refonte des statuts de la Société ci-après;

3) Reconnaissance par INTRAWEST RESORT FINANCE CORPORATION de la renonciation à son droit de souscription préférentiel;

4) Souscription et libération des nouvelles actions ordinaires des nouveaux certificats d'actions privilégiées rachetables de Classe A par apport en nature d'INTRAWEST CORPORATION;

5) Modification des articles 4.1, 4., 5, 6, 8, 9.2, 9.3, 9.6, 9.7, 11.2, 11.4, 12.7, 13.1, 13.3, 15.2, 18, 19, 20, 21, 22 et 23. des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux, sont indiqués sur une liste de présence, signée par les actionnaires, les manda-

taires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste, ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes afin d'être enregistrées par les autorités compétentes.

III.- Il apparaît de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions ordinaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, ainsi l'assemblée peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après que ce qui précède a été approuvé par l'assemblée, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de cinq cent vingt-six mille euros (EUR 526.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à un montant de cinq cent cinquante-sept euros (EUR 557.000).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer et d'émettre (i) six cent quatre-vingt-dix mille (690) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et (ii) quatre mille cinq cent soixante-dix (4.570) nouveaux certificats d'actions privilégiées rachetables de Classe A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacun (les Actions PESC de Classe A) ayant les droits et obligations suite à la refonte des statuts de la Société ci-après et décide de reconnaître la renonciation par INTRAWEST RESORT FINANCE CORPORATION à son droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération - Paiement

Ces faits exposés, INTRAWEST CORPORATION, une société régie par le Canada Business Corporations Act, avec siège social au 1300 - 777 Dunsmuir Street, Vancouver, B.C. V7Y 1K2, Canada, représentée ici par Maître Vivian Walry, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 mars 2006, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, déclare souscrire (i) les six cent quatre-vingt-dix mille (690) nouvelles actions ordinaires et (ii) les quatre mille cinq cent soixante-dix (4.570) Actions PESC de Classe A nouvellement émises par la Société et les libérer entièrement par un apport en nature consistant en cent quarante millions cinq cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (140.519.999) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (USD 2) chacune (les Actions Apportées) dans INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

Les Actions Apportées représentent un apport en nature d'au moins cinq cent onze millions sept cent soixante-dix-huit mille deux cent trente-trois euros (EUR 511.778.233) tel que décrit dans un rapport établi par ALTER DOMUS, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, daté en date de ce jour qui conclut comme suit:

«Suite au travail effectué tel que décrit à la section 4 de ce rapport, nous n'avons aucune observation concernant la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être émises, au compte de réserve de prime d'émission des actions ordinaires et au Compte de Réserve de Prime d'Emission des Actions PESC de Classe A.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Par ailleurs, le souscripteur déclare que des instructions ont été données afin de procéder à toutes notifications, enregistrements ou toutes autres formalités nécessaires à la réalisation d'une cession valable des Actions Apportées à la Société.

Ces faits exposés, l'assemblée, prenant connaissance que l'actionnaire restant a renoncé à son droit de souscription préférentiel, décide d'accepter ladite souscription et la libération effectuée par le souscripteur et d'attribuer les six cent quatre-vingt-dix mille (690) nouvelles actions ordinaires et les quatre mille cinq cent soixante-dix (4.570) Actions PESC de Classe A nouvellement émises par la Société au souscripteur comme indiqué ci-dessus avec effet au jour de cette assemblée et de transférer le surplus entre la valeur de l'apport en nature et la valeur nominale des nouvelles actions ordinaires et des Actions PESC de Classe A émises comme suit:

(i) soixante-dix-sept millions et trente et un mille euros (EUR 77.031.000) sont alloués au compte de réserve de prime d'émission des actions ordinaires;

(ii) quatre cent trente-quatre millions deux cent vingt et un mille deux cent trente-trois euros (EUR 434.221.233) sont alloués au Compte de Réserve de Prime d'Emission des Actions PESC de Classe A.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier les articles 4.1, 4.2, 5, 6 8, 9.2, 9.3, 9.6, 9.7, 11.2, 11.4, 12.7, 13.1, 13.3, 15.2, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Objet social

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, incluant les sociétés en commandite. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans nantissement.

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social souscrit est fixé à cinq cent cinquante-sept euros (EUR 557.000) représenté par mille (1.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune (les Actions Ordinaires), entièrement souscrites et libérées et quatre mille cinq cent soixante-dix (4.570) nouveaux certificats d'actions privilégiées rachetables de Classe A sous forme nominative ayant une valeur nominale de 100 euros (EUR 100) chacune (les Actions PESC de Classe A) qui sont rachetables conformément aux Statuts.

Les Actions Ordinaires et les Actions PESC de Classe A sont collectivement dénommés les Actions ci-après.

Les détenteurs d'Actions Ordinaires sont dénommés les Actionnaires Ordinaires et les détenteurs des Actions PESC de Classe A sont dénommés les Actionnaires PESC de Classe A. Les Actionnaires Ordinaires et les Actionnaires PESC de Classe A sont collectivement dénommés les Actionnaires.

5.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000) et le conseil d'administration de la Société est autorisé pour une période de cinq (5 ans) débutant à la date de publication de l'acte de constitution de la Société:

(i) à émettre en plus des Actions Ordinaires et des Actions PESC de Classe A existantes de la Société, un montant total de cent soixante-quatre mille quatre cent trente (164.430) Actions Ordinaires sous forme nominative ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et un montant total de huit cent trente mille (830.000) Actions PESC de Classe A sous forme nominative et ayant une valeur nominale de cents euros (EUR 100) chacune;

(ii) à déterminer l'heure le lieu et la contrepartie pour l'émission des Actions Ordinaires et des Actions PESC de Classe A, incluant tous les apports en nature et leur valeur;

(iii) à renoncer ou limiter les droits de souscription préférentiels des Actionnaires dans le cadre de telles émissions d'Actions Ordinaires et d'Actions PESC de Classe A; et

(iv) d'enregistrer au moyen d'un acte notarié chacune des augmentations de capital de la Société et de modifier l'Article 5 des Statuts et le registre des Actionnaires de la société.

5.3. La Société devra maintenir un compte de réserve de prime d'émission pour les Actions PESC de Classe A (le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Actions PESC de Classe A) en euro (EUR); et devra enregistrer sur ledit compte le montant ou la valeur de toute prime payée sur les Actions PESC de Classe A, selon les cas, soit en espèces ou soit par apport en nature et la prime devra être affectée équitablement à toutes les Actions PESC de Classe A existantes à ce moment. Le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Actions PESC de Classe A constitue une réserve librement distribuable de la Société.

5.4. Les Actions Ordinaires et les Actions PESC de Classe A sont uniquement sujettes à souscription par IN-TRAWEST CORPORATION ainsi que par les filiales directement ou indirectement détenues par elle.

5.5. Le capital social autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adopté de la manière requise pour la modification des Statuts.

Généralités - Acquisition ou rachat des Actions

5.6. La Société pourra racheter ou acquérir d'une autre façon les Actions Ordinaires et les Actions PESC de Classe A en respectant les dispositions des Statuts sur base des montants disponibles pour distribution conformément à l'article 20.

Rachat ou acquisition obligatoire des Actions PESC de Classe A par la Société

5.7. Sous réserve des dispositions de l'article 21., et en conformité avec les dispositions légales, à la date d'expiration des Actions PESC de Classe A, la Société devra racheter toutes les Actions PESC de Classe A émises et en circulation à un prix par action égal au Montant de Rachat des Actions PESC de Classe A.

5.8. La Société devra payer le Montant de Rachat des Actions PESC de Classe aux ou à l'ordre des Actionnaires des Actions PESC de Classe A en droit de le recevoir de la manière spécifiée, par écrit, par chacun des Actionnaires PESC de Classe A, adressé à la Société, au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la Date d'Expiration des Actions PESC de Classe A. Ledit paiement devra satisfaire et décharger de toute responsabilité la Société pour le Montant du Rachat des Actions PESC de Classe A à concurrence du montant représenté par un tel paiement. Les Actions PESC de Classe A en vertu desquelles le paiement est effectué conformément aux dispositions suivantes de l'article 5.8. seront considérées comme ayant été rachetés à la date à laquelle ledit paiement est réalisé et les Actions PESC de Classe A et les certificats les représentant seront annulés.

5.9. Si la Société n'est pas autorisée par la loi à racheter toutes les Actions PESC de Classe A selon l'article 5.8., la Société devra racheter le nombre maximum d'Actions PESC de Classe A que la Société est autorisée à racheter. Un tel rachat interviendra au pro rata (sans tenir compte des fractions d'actions) de chaque Actionnaire PESC de Classe A en conformité avec la procédure suivante. Si la Société échoue à racheter, en raison de la loi, toutes les Actions PESC de Classe A, la Société rachètera, à chaque Date de Paiement des Dividendes des Actions PESC de Classe A après la Date d'Expiration des Actions PESC de Classe A, ces Actions PESC de Classe A qui sont offertes par les détenteurs susmentionnés dans les mêmes conditions que celles exposées à la section 5.8., d'un montant égal au plus faible du (i) nombre des Actions PESC de Classe A ainsi offertes, et (ii) du nombre des Actions PESC de Classe A sélectionnées au pro rata

par chaque Actionnaire PESC de Classe A offrant, que la Société est autorisée à racheter par le conseil d'administration de la Société.

Si le conseil d'administration de la Société a agi de bonne foi en se référant à n'importe laquelle des déterminations auxquelles il est fait référence ci-dessus concernant le nombre des Actions PESC de Classe A que la Société est autorisée à racheter à tout moment, les administrateurs de la Société et la Société n'encourent aucune responsabilité dans l'éventualité d'une détermination inadéquate.

Rachat optionnel des Actions PESC de Classe A par la Société

5.10. Sous réserve des dispositions des Statuts, la Société peut racheter ou acquérir d'une autre façon à tout moment la totalité ou à un moment donné une partie des Actions PESC de Classe A émises en payant pour chaque Action à racheter le Montant de Rachat des Actions PESC de Classe A, tout Dividende Fixe Cumulatif des Actions PESC de Classe A déclaré mais non payé étant inclus dans le montant à calculer en excluant jusqu'à la date fixée pour le rachat tout en excluant la date fixée pour le rachat.

5.11. Si seulement une partie des Actions PESC de Classe A peut être rachetée, les actions à racheter seront sélectionnées selon la manière déterminée par le conseil d'administration de la Société, de manière discrétionnaire, comprenant la sélection de toutes ou partie des Actions PESC de Classe A détenues par tout Actionnaire PESC de Classe A tel que le conseil d'administration sera en mesure de déterminer ou, si le conseil d'administration le détermine ainsi, selon un pro rata, en ne tenant pas compte des fractions, en relation avec le nombre des Actions PESC de Classe A détenues par chaque Actionnaire PESC de Classe A à ce moment. Si une partie seulement des Actions PESC de Classe A représentées par n'importe quel certificat doit être rachetée, un nouveau certificat représentant le solde de telles actions sera émis en faveur de leur détenteur, aux frais de la Société sur présentation et restitution du premier certificat mentionné.

5.12. Dans tous les cas de rachat d'Actions PESC de Classe A conformément aux dispositions des Statuts, la Société donnera, au moins six (6) Jours Ouvrables avant la date spécifiée pour le rachat, un avis écrit à l'Actionnaire PESC de Classe A dont les actions doivent être rachetées (l'Avis de Rachat) mentionnant l'intention de la Société de racheter tout ou partie des Actions PESC de Classe A inscrites au nom de cet actionnaire. L'échec ou l'omission de donner un tel avis à un ou plusieurs actionnaires n'affectera pas la validité d'un tel rachat. L'Avis de Rachat définira le nombre d'Actions PESC de Classe A qui doivent être rachetées et qui sont détenues par la personne à laquelle l'Avis de Rachat est adressé, le Montant de Rachat des Actions PESC de Classe A, la Date de Rachat des Actions PESC de Classe A, la manière dont le paiement sera effectué par la Société et la manière dont les certificats représentant de telles actions seront annulés. Lors ou après la Date de Rachat des Actions PESC de Classe A ainsi définie pour le rachat, la Société payera, ou fera payer aux Actionnaires PESC de Classe A concernés, le Montant de Rachat des Actions PESC de Classe A pour chaque Action PESC de Classe A à racheter selon l'Avis de Rachat. Tout en étant soumis aux dispositions suivantes, à partir et après la Date de Rachat des Actions PESC de Classe A spécifiées pour le rachat dans tout Avis de Rachat, les Actions PESC de Classe A appelées au rachat cesseront de donner droit aux dividendes ou toutes autres participations dans les actifs de la Société et les actionnaires concernés, ne pourront plus exercer aucun de leurs droits en tant qu'actionnaires sauf si le paiement du Montant de Rachat des Actions PESC de Classe A pour les Actions PESC de Classe A appelées au rachat, n'intervient pas conformément à la procédure ci-dessus, et dans ce cas les droits des actionnaires de telles Actions PESC de Classe A ne seront pas affectés.

Achat pour annulation

5.13. Sous réserve des dispositions de l'article 21., la Société peut à tout moment acheter pour annuler tout ou partie des Actions PESC de Classe A restantes par une invitation faite à tous les Actionnaires PESC de Classe A restants ou à tout Actionnaire PESC de Classe A qui pourrait être choisi par le conseil d'administration de la Société, au plus bas prix ou à des prix auxquels il est désormais possible d'obtenir, selon l'avis du conseil d'administration de la Société, de telles actions mais n'excédant pas le prix par action égal au Montant de Rachat des Actions PESC de Classe A désormais applicable.

5.14. Si, en réponse à l'invitation prévue à l'article 5.13., un nombre plus important d'Actions PESC de Classe A sont offertes à un prix ou à des prix auxquels la Société est prête à acheter les Actions PESC de Classe A, les Actions PESC de Classe A seront achetées, autant que faire se peut, au pro rata aux Actionnaires PESC de Classe A proposant un tel prix en prenant en considération le nombre d'Actions PESC de Classe A offertes par chaque Actionnaire PESC de Classe A soumettant une offre à la Société, et prenant en compte que lorsque des actions sont offertes à des prix différents, le pro rata doit être appliqué uniquement aux actions offertes à un prix auquel plus d'actions étaient offertes par rapport au nombre que la Société était prête à acheter une fois que la Société a acheté toutes les actions offertes à des prix plus bas.

Art. 6. Actions

6.1. Les Actions Ordinaires et les Actions PESC de Classe A sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Un registre des actionnaires de la Société sera conservé au siège social de la Société où il sera disponible pour être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, la résidence d'un tel actionnaire ou son domicile élu, le nombre d'Actions Ordinaires et/ou d'Actions PESC de Classe A qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des cessions d'actions et les dates de ces cessions. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats d'Actions prouvant l'existence des Actions Ordinaires et/ou des Actions PESC de Classe A seront délivrés à chaque détenteur.

Art. 8. Nantissement d'Actions

8.1. Les Actions peuvent être données en gage à n'importe quel moment par un actionnaire de la Société, et dans pareil cas, cet actionnaire fournira une information écrite d'un tel gage (incluant le nom du bénéficiaire du gage et le nombre des actions ainsi gagées), accompagnée d'une copie du gage au siège social de la Société et après réception d'une

telle information, une inscription du nom du bénéficiaire et du nombre des actions gagées sera effectuée dans le registre des actionnaires de la Société et si l'actionnaire a nanti son droit d'exercer ses droits de vote et autres pouvoirs attachés aux actions ainsi gagées, l'actionnaire donnera également une information quant aux termes, limites et durée du nantissement de tels droits et pouvoirs.

8.2. Dans l'hypothèse où la Société recevrait un avis écrit d'un bénéficiaire d'un nantissement dont le nom est inscrit en tant que bénéficiaire dans le registre des actionnaires, selon lequel ce bénéficiaire de nantissement exerce sa faculté, en application du nantissement, d'exercer les droits de vote et autres pouvoirs liés aux actions données en gage à ce bénéficiaire, alors nonobstant toute disposition de ces Statuts, un tel bénéficiaire de nantissement sera autorisé à exercer de tels droits de vote et tous les autres pouvoirs jusqu'au moment de la révocation d'un tel avis par le bénéficiaire ou jusqu'au terme d'un tel nantissement et que la Société a reçu un avis écrit prévu ci-dessus de la part du bénéficiaire. Aussi longtemps que le bénéficiaire du nantissement est en droit d'exercer tous les droits de vote et autres droits appartenant aux actions gagées au profit d'un tel bénéficiaire en conformité avec les présentes dispositions du présent article 8., un tel bénéficiaire sera considéré comme étant le détenteur des actions gagées pour et seulement pour les besoins des articles 9. et 10. (et, pour plus de certitude, il ne sera pas considéré comme étant ou comme devant être le bénéficiaire économique de telles actions ou être autorisé à voter autrement que dans sa capacité de détenteur de telles actions en application du nantissement). Sans limiter la généralité de ce qui suit, un tel bénéficiaire de nantissement doit être autorisé à assister et à voter aux assemblées des actionnaires de la Société et, tant que les actions nanties représentent au moins 25% des actions émises et en circulation de la Société, solliciter la tenue d'une assemblée générale des actionnaires de la Société. Les droits de tout bénéficiaire de nantissement selon les termes de cet article ne privera aucun des actionnaires de ses droits de recevoir les informations de toute assemblée des actionnaires de la Société ou de son droit d'être présent à de telles assemblées, mais un détenteur d'actions données en gage ne pourra pas voter aux assemblées si ce droit est exercé par le bénéficiaire du nantissement sur de telles actions selon son nantissement.

Art. 9. Assemblée des Actionnaires de la Société

9.2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Ordinaire) se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre endroit de la commune du siège social éventuellement indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de septembre de chaque année à 9 heures du matin. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

9.3. L'Assemblée Générale Annuelle pourra être tenue à l'étranger si, selon l'avis définitif du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.6. Toutes les assemblées des actionnaires de la Société devront être tenues en langue anglaise et les procès-verbaux de toutes les assemblées seront enregistrés en anglais et seront signés par le président et le secrétaire de l'assemblée.

9.7. Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires affectant ou modifiant les droits respectifs de l'une des classes d'actions de la Société requiert un quorum de 50% et un vote à la majorité des deux tiers pour chaque classe d'actions.

Art. 11. Administration

11.2. Les administrateurs seront élus annuellement par les Actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale Ordinaire pour une période maximale d'un an et resteront en fonction tant que leurs successeurs ne seront pas élus. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

11.4. Une majorité des administrateurs en fonction à tout moment seront des personnes ne résidant pas au Canada.

Art. 12. Réunion du conseil d'administration de la Société

12.7. Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société pourvu que les administrateurs qui sont résidents du Canada et qui sont présents à une telle réunion ne constituent pas la majorité des administrateurs présents à l'assemblée. A l'exception des autres mentions des Statuts, les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président du conseil sera prépondérante.

Art. 13. Procès-verbal des réunions du conseil d'administration de la Société

13.1. Les procès verbaux de toute réunion du conseil d'administration de la Société devront être enregistrés en anglais et devront être signés par le président du conseil d'administration de la Société qui a présidé une telle réunion ou par deux administrateurs de la Société.

13.3. Toutes les assemblées du conseil devront se tenir en langue anglaise.

Art. 15. Signatures autorisées

15.2. Concernant la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration de la Société.

Art. 18. Commissaire aux comptes

18.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le ou les commissaire(s) aux comptes seront élus pour une période prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction, selon l'article 18.2. jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

18.2. L'Assemblée Générale Annuelle déterminera le nombre et la rémunération du ou des commissaire(s) aux comptes. Le ou les commissaire(s) aux comptes en fonction pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires de la Société avec ou sans motif.

Art. 19. Exercice social

19.1. L'exercice social (l'Exercice Social) de la Société commencera le 1^{er} juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante, avec l'exception du premier exercice social, qui débutera à la date de la constitution et se terminera le 30 juin 2006.

19.2. Le conseil d'administration de la Société devra préparer les comptes annuels de la Société en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise et la pratique comptable (les Comptes Annuels).

19.3. L'Assemblée Générale Annuelle adoptera les Comptes annuels s'ils sont dans une forme acceptable et appropriée.

Art. 20. Profits et Pertes

Généralités

20.1. Les termes suivants, qui seront utilisés dans ces Statuts, auront les significations suivantes:

Comptes Annuels: a la signification donnée à l'article 19.2.;

Assemblée Générale Annuelle a la signification donnée à l'article 9.2.;

Jour Ouvrable signifie une journée (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg;

Date de Commencement des Actions PESC de Classe A signifie la date d'émission des Actions PESC de Classe A par la Société;

Période de Dividende des Actions PESC de Classe A signifie pour chacune des Actions PESC de Classe A, chaque période:

(i) commençant le premier jour d'un Exercice Social de la Société; et

(ii) finissant au plus tôt le dernier jour de cet Exercice Social à la Date de Rachat des Actions PESC de Classe A pour lesdites Actions PESC de Classe A;

compte tenu que la Période de Cumul de Dividendes sur Actions PESC de Classe A commencera à la Date de Commencement des Actions PESC de Classe A et finira le dernier jour de l' Exercice Social où cette date est située;

Date de Paiement des Dividendes sur Actions PESC de Classe A signifie un jour se situant 90 jours après la fin de chaque Exercice Social de la Société, ou toute date antérieure approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour le paiement du Dividende Fixe Cumulatif des Actions PESC de Classe A;

Taux du Dividende des Actions PESC de Classe A signifie pour chacune des Périodes de Dividende des Actions PESC de Classe A, un taux de 5.2% applicable le premier jour de la Période de Dividende des Actions PESC de Classe A, calculé sur la base du nombre exact de jours écoulés;

Date d'Expiration des Actions PESC de Classe A signifie le 31 mars 2050;

Dividende Fixe Cumulatif des Actions PESC de Classe A signifie une somme pour chaque Période de Dividende des Actions PESC de Classe A, calculée en multipliant le Taux du Dividende des Actions PESC de Classe A par le Montant d'Investissement des Actions PESC de Classe A et par le total du nombre de jours dans la Période de Dividende des Actions PESC de Classe A et divisé par 365;

Montant d'Investissement des Actions PESC de Classe A signifie, à tout moment, la somme de:

(i) la valeur nominale des Actions PESC de Classe A multipliée par le nombre des Actions PESC de Classe A émises et en circulation à cette période;

(ii) le cas échéant, le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission des Actions PESC de Classe A à cette période; et

(iii) le montant par lequel les Dividendes Fixes Cumulatifs des Actions PESC de Classe A accumulés pour toutes les Périodes de Dividende des Actions PESC de Classe A finissant avant ou cette date excède tous les Dividendes Fixes Cumulatifs des Actions PESC de Classe A payés avant ou à cette date (à calculer sans la somme de tout Dividende Fixe Cumulatif des Actions PESC de Classe A accumulé lors de la présente Période de Dividende des Actions PESC de Classe A ou la déduction de tous dividendes intérimaires payé pendant cette période);

et pour chacune des Actions PESC de Classe A, cela signifie ce montant divisé par le nombre d'Actions PESC de Classe A émises et en circulation à cette période;

Montant de Rachat des Actions PESC de Classe A signifie, pour chacune des Actions PESC de Classe A, un montant égal à la somme du (i) Montant d'Investissement des Actions PESC de Classe A pour cette Action PESC de Classe A à ce moment et (ii) du Dividende Fixe Cumulatif des Actions PESC de Classe A accumulé sur une Action de Classe A pendant la Période de Dividende des Actions PESC de Classe A dans laquelle chacune des Actions PESC de Classe A est rachetée ou autrement acquise par la Société et restant impayée à la Date de Rachat des Actions PESC de Classe A pour lesdites Actions PESC de Classe A;

Date de Rachat des Actions PESC de Classe A signifie, pour chacune des Actions PESC de Classe A, la date à laquelle la Société rachète ou autrement acquiert lesdites Actions PESC de Classe A, à la Date d'Expiration des Actions PESC de Classe A ou à n'importe quelle autre date à laquelle la Société peut ou est obligée de racheter ou autrement acquérir les Actions PESC de Classe A conformément aux Statuts;

Actionnaire PESC de Classe A a la signification donnée à l'article 5.1.;

Action PESC de Classe A a la signification donnée à l'article 5.1.;

Compte de Réserve de Prime d'Emission des Actions PESC de Classe A a la signification donnée à l'article 5.3.;

Compte de Profit des Actions PESC de Classe A a la signification donnée à l'article 20.2. (b);

Fin de Journée signifie 17 heures, un Jour Ouvrable;
Exercice Social a la signification donnée à l'article 19.1;

Actions Juniors signifie les actions du capital social de la Société classées après ou subordonnées aux Actions PESC de Classe A pour le paiement des dividendes ou pour une Distribution de Liquidation, incluant sans limitation, les Actions Ordinaires;

Boni de Liquidation signifie la distribution des actifs de la Société entre les actionnaires lors de la liquidation ou dissolution de la Société, volontaire ou involontaire;

Actions Ordinaires a la signification donnée à l'article 5.1;

Événement de Rachat signifie (i) la remise par la Société d'un Avis de Rachat à un Actionnaire PESC de Classe A lui notifiant que la Société lui propose de racheter tout ou partie des Actions PESC de Classe A détenues par l'Actionnaire PESC de Classe A et (ii) la survenance de la Date d'Expiration des Actions PESC de Classe A; et

Avis de Rachat a la signification donnée à l'article 5.12.

20.2. La Société devra maintenir:

- (a) un compte de réserve légale (le Compte de Réserve Légale);
- (b) un compte de profits des Actions PESC de Classe A (le Compte de Profits des Actions PESC de Classe A); et
- (c) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits des Actions PESC de Classe A), qui seront tous en euros (EUR).

Affectation des Pertes

20.3. Les pertes de la Société reprises dans le compte perte et profit adopté par l'assemblée générale des actionnaires comme décrit à l'article 20.6. devront être affectées de la manière suivante:

- (a) premièrement, au Compte Général de Profits, dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement, le solde restant après l'opération prévue par le paragraphe (a) sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits des Actions PESC Classe A dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et
- (c) troisièmement, le solde restant après les opérations prévues par les paragraphes (a) et (b) ci-dessus sera, le cas échéant, affecté sur le Compte Général de Profits.

Allocation des Bénéfices

20.4. Sous réserve des articles 20.7 à 20.11, dans chaque Exercice Social, la totalité des bénéfices à affecter conformément à la loi mentionnés dans les Comptes Annuels de la Société (bénéfices déterminés après réinsertion de tout montant déduit pour cet Exercice Social concernant les distributions faites ou accumulées pour les Actions PESC de Classe A) doit être affecté de la manière suivante:

- (a) premièrement, si le solde du Compte de Réserve Légale est inférieur à la réserve légale (ou négatif), un montant, s'il est disponible, sera alloué au Compte de Réserve Légale en conformité avec l'article 20.5 afin d'atteindre le montant de la réserve légale;
- (b) deuxièmement, un montant égal au Dividende Fixe Cumulatif des Actions PESC de Classe A qui n'a pas été complètement alloué au Compte de Profit des Actions PESC de Classe A dû à l'insuffisance des profits des Exercices Sociaux précédents, sera alloué au Compte de Profit des Actions PESC de Classe A;
- (c) troisièmement, un montant égal au Dividende Fixe Cumulatif des Actions PESC de Classe A qui n'a pas été alloué au Compte de Profit des Actions PESC de Classe A et qui a par la suite été retiré du Compte de Profit des Actions PESC de Classe A dû à l'allocation des pertes prévues à l'article 20.3 dans un Exercice Social subséquent, sera alloué au Compte de Profit des Actions PESC de Classe A;
- (d) quatrièmement, un montant égal au Dividende Fixe Cumulatif des Actions PESC de Classe A pour cet Exercice Social, sera alloué au Compte de Profit des Actions PESC de Classe A; et
- (e) cinquièmement, le solde du bénéfice restant sera affecté au Compte Général de Profits.

20.5. 5% du profit net annuel de la Société sera alloué au Compte de Réserve Légale requis par la loi conformément à l'article 20.4. (a). Cette allocation arrêtera d'être réclamée dès que cette réserve légale sera égale à dix pour cent (10%) du capital de la Société qui pourra être augmenté ou réduit de temps à autre comme prévu à l'article 5.

20.6. L'Assemblée Générale Annuelle, sur recommandation du conseil d'administration de la Société, devra adopter les Comptes Annuels montrant les bénéfices et les pertes, le cas échéant, et devra déterminer comment le solde du profit net annuel (après l'allocation conformément à l'article 20.4.), sera alloué et pourra, sans excéder les montants proposés par le conseil d'administration, déclarer des dividendes de temps à autre.

20.7. Sous réserve des articles 20.8. à 20.10., à chacune des Dates de Paiement des Dividendes sur Actions PESC de Classe A, les Actionnaires PESC de Classe A pourront recevoir, et la Société devra payer, dans une devise déterminée par le conseil d'administration de la Société conformément aux articles 20.12 et 20.13, de la manière et au moment déterminés par le conseil d'administration et confirmés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et en priorité par rapport au paiement des dividendes sur les Actions Juniors, en utilisant les fonds de la Société affectés au paiement de dividendes, un montant égal au Dividende Fixe Cumulatif des Actions PESC de Classe A pour la Période de Dividende des Actions PESC de Classe A se terminant immédiatement avant la Date de Paiement des Dividendes sur Actions PESC de Classe A, au pro rata du nombre d'Actions PESC de Classe A émises et en circulation à cette date. Les Actionnaires PESC de Classe A ne peuvent prétendre à aucun autre dividende ou supérieur au Dividende Fixe Cumulatif des Actions PESC de Classe A à moins qu'une décision unanime de l'assemblée générale des actionnaires de la Société lorsque toutes les actions attachées d'un droit de vote sont présentes ou représentées soit prise en ce sens.

20.8. Si le solde du Compte de Profit des Actions PESC de Classe A lors d'une Date de Paiement de Dividendes sur Actions PESC de Classe A est inférieure au montant du Dividende Fixe Cumulatif des Actions PESC de Classe A accumulé pour la Période de Dividende des Actions PESC de Classe A antérieure (moins tout montant payé comme divi-

dende intérimaire), la Société devra déclarer et payer comme dividende un montant égal au solde du Compte de Profit des Actions PESC de Classe A.

20.9. Si, lors de toute Date de Paiement de Dividendes sur Actions PESC de Classe A, les Dividendes Fixes Cumulatifs des Actions PESC de Classe A accumulés et devant être payés à cette date ne sont pas entièrement payés pour les Actions PESC de Classe A émises et en circulation à cette date, la partie non payée sera reportée et payée à une Date de Paiement de Dividendes sur Actions PESC de Classe A subséquente à laquelle la Société doit posséder un solde suffisant dans le Compte de Profit des Actions PESC de Classe A pour payer ce dividende.

20.10. Le conseil d'administration de la Société peut payer des acomptes sur dividendes aux Actionnaires PESC de Classe A dans les limites fixées par la Loi de 1915, auquel cas le solde du Compte de Profit des Actions PESC de Classe A sera déterminé selon l'hypothèse que le jour calendrier précédant le jour d'un tel paiement correspond à la fin de l'Exercice Social.

20.11. Tous les dividendes déclarés sur les Actions PESC de Classe A devant être payés à toute Date de Paiement des Dividendes sur Actions PESC de Classe A seront payés conformément aux instructions écrites des Actionnaires PESC de Classe A reçues par la Société avant la Date de Paiement des Dividendes sur Actions PESC de Classe A.

20.12. Les dividendes déclarés peuvent être payés en euros, dollars des Etats-Unis, ou dans toutes autres devises sélectionnées par le conseil d'administration de la Société et peuvent être payés à toutes place et heure tel qu'il est prévu par les Statuts ou déterminé par le conseil d'administration de la Société.

20.13. Le conseil d'administration de la Société peut déterminer le taux final d'échange applicable à la conversion des fonds représentant les dividendes dans leur devise de paiement.

20.14. Au cas où la date à laquelle les dividendes sur les Actions PESC de Classe A doivent être payés par la Société, ou la date à laquelle toute action doit être prise par la Société ou par tout autre Actionnaire PESC de Classe A suivant les Statuts, n'est pas un jour Ouvrable, une telle action doit être prise le jour Ouvrable suivant qui est un jour Ouvrable.

Art. 21. Restrictions sur dividendes, rachats et autres transactions

21.1. La Société ne doit pas, sans l'approbation des Actionnaires PESC de Classe A données en vertu de l'article 9.7., tant que des Actions PESC de Classe A sont émises et en circulation:

- (a) déclarer, prévoir le paiement ou payer tous dividendes ou faire toutes distributions sur les Actions Juniors;
- (b) appeler pour rachat ou autrement acquérir ou retirer contre valeurs toutes Actions Juniors;
- (c) appeler pour rachat ou autrement acquérir ou retirer contre valeurs au moins toutes les Actions PESC de Classe A qui sont peuvent ou doivent être rachetées selon les Statuts;
- (d) réduire le capital de toutes Actions Juniors et procéder à une distribution d'espèces, d'actif ou toute autre contrepartie au détenteur des Actions Juniors, ou procéder à une distributions d'espèces, d'actif ou toute autre contrepartie au détenteurs des Actions Juniors; ou
- (e) prévoir le paiement ou payer tout montant relatif au rachat ou acquisition d'Actions Juniors;

à moins que, dans chacun des cas, (i) tous les Dividendes Fixes Cumulatifs des Actions PESC de Classe A, le cas échéant, sur les Actions PESC de Classe A en circulation doivent être déclarés et payés ou mis de coté pour paiement et (ii) immédiatement après la date, pour toute action prévue aux articles 21.1.(a) à (e), et après y avoir donné effet, la valeur réalisable des actifs de la Société moins le passif de la Société serait suffisante pour lui permettre de racheter toutes les Actions PESC de Classe A émises et en circulation aux prix prévus pour leur rachat.

21.2. Pour les besoins de l'article 21.1., le conseil d'administration de la Société peut, de temps à autre, déterminer la valeur réalisable des actifs et du passif de la Société à une date intervenant dans les 90 jours de cette détermination et peut déterminer cette valeur réalisable qui ne peut être inférieure à un montant déterminé sans toutefois déterminer un montant exact. Le conseil d'administration de la Société doit prendre en considération et doit compter sur le dernier rapport des comptes consolidés de la Société et de ses filiales et/ou le dernier rapport externe des comptes par les auditeurs de la Société et de ses filiales et/ou le dernier rapport interne des comptes préparé par les comptables de la Société et de ses filiales et sur tous rapports financiers et tous autres documents qu'il considère fiable, en prenant en compte que les administrateurs ne peuvent pas faire de telles déterminations sur la base d'aucun rapport, état, ou documents si, à leur connaissance, un événement est survenu de nature à compromettre, de manière sérieuse et irréversible, la valeur réalisable des actifs et du passif de la Société. Après qu'une telle détermination ait été faite par le conseil d'administration de la Société, la valeur réalisable des actifs et du passif de la Société et de ses filiales à une date intervenant dans les 90 jours de cette détermination (à moins qu'une telle détermination ne soit faite lors de cette période) ne peut être estimée inférieure au montant décidé lors de la détermination et cette dernière doit être finale et liant la Société et les détenteurs d'actions de toutes classes.

Art. 22. Dissolution et liquidation

22.1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions requises par les présents Statuts. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

22.2. En cas de liquidation, dissolution de la Société, chaque Actionnaire PESC de Classe A pourra recevoir, de manière paritaire avec les détenteurs des autres Actions PESC de Classe A, avant tous paiements et distributions d'actifs effectués aux détenteurs d'Actions Juniors, un Boni de Liquidation dont le montant est égal au Montant de Rachat des Actions PESC de Classe A par action pour toutes les Actions PESC de Classe A détenues par l'Actionnaire PESC de Classe A. Les Actionnaires PESC de Classe A ne peuvent, après avoir perçu les sommes auxquelles ils ont droit, bénéficier d'autres distributions d'actifs de la Société.

22.3. Les détenteurs d'Actions Ordinaires peuvent, après le paiement des Actionnaires PESC de Classe A, recevoir une distribution pour toutes les sommes disponibles pour de telles distributions au pro rata du nombre d'Actions Ordinaires détenues.

Art. 23. Loi applicable

23.1. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Dans la mesure où l'apport en nature résulte de l'apport de 99,99% du capital social d'une société de droit luxembourgeois, Etat Membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, B. Beerens, R. Desgropes, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 avril 2006, vol. 436, fol. 18, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 avril 2006.

H. Hellinckx.

(038188/242/984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

INTRAWEST EUROPE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 111.267.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 avril 2006.

H. Hellinckx.

(038189/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

MAJORCAN HOTELS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 96.187.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

M. van Krimpen

Le mandataire

(037204/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.
